



CORRECTIF

DU RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 19 OCTOBRE 2010

Le 26 novembre 2010

Département de l'Essonne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 octobre 2010

Membres en exercice : 58			
Début de la séance :		A partir du point n° 1-4 :	
Présents :	53	Présents :	54
Pouvoirs :	03	Pouvoirs :	03
Votants :	56	Votants :	57
		A partir du point n° 2-2 :	
		Présents :	53
		Pouvoirs :	04
		Votants :	57

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne légalement convoqué, s'est réuni à Vert-le-Grand, dans la salle H. Boissière, sous la Présidence de Monsieur Patrick IMBERT.

Présents : AFONSO José, ALBANET Marie-Paule, ALDEGUER Pierre (arrivé point n° 1-4), AUTRIVE Philippe, BERNARD Jacques, BOITON Jocelyne, BRANDON Gilles, BRISSET Véronique, CAMPANA François, CHAMBARET Marie-Claire, CHASSERIEAU Claude, CHERPRENET Pierre, COQUIDE Robert, CUTILLAS Marie-Paule, D'AUMALE Geoffroy (départ avant le vote du point n° 2-2), DAVID Patrick, de BOURBON-BUSSET Charles, DEBERT Thierry, DECHOT Jacques, DUGOIN Jean-Philippe, DUPRE Michel, FERET Jean, GOMBAULT Jacques, GOUARIN Jean-Luc, HARDY Jean-Christophe, HILGENGA Wilfrid, HOUY Jean-Michel, IMBERT Patrick, LARRIVE Hervé, LAUMAILLE Bruno, LE QUELLEC Alain, LE PAGE Gilles, LEVILLY Jean, LOISELAY Didier, MARCILLE Pierre, MICHINEAU Jean-Jacques, MIONE Jacques, MOREL Frédéric, MOURET Frédéric, NOYELLE Claudine, PELLETIER Evelyne, PIERE Marie-Annick, PIERRE Christian, PIGEON Marie-France, PRIMAUD Joël, PRIOUL Jean, QUINQUET Françoise, QUINTARD Jean-Claude, RICHARD Christophe, RIETZ André, SEGALARD Jean, SEMUR Pierre, SPADA Alexandre, VION Jean-Luc.

Absents excusés :

BUDELOT Laurence donne pouvoir à IMBERT Patrick
D'AUMALE Geoffroy donne pouvoir à GOUARIN Jean-Luc à partir du point n° 2-2
JOUARDET Michel donne pouvoir à LE PAGE Gilles
ESTUBLIER Yvette donne pouvoir à LEVILLY Jean

BOSSARD Romain est remplacé par CUTILLAS Marie-Paule
COINTOT Jean-Charles est remplacé par DEBERT Thierry
DJOUDI Richard est remplacé par RICHARD Christophe
GWOZDZ Henri est remplacé par BRISSET Véronique
JOFFROY Jacques est remplacé par NOYELLE Claudine
LE DUDAL Roger est remplacé par FERET Jean
MURAT Jean-Louis est remplacé par VION Jean-Luc
VIGNEAU Françoise est remplacée par CHERPRENET Pierre

Absents : ALLARD Michel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire CHAMBARET

I – ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 1-1 – Installation d'un nouveau délégué communautaire suppléant pour La Ferté-Alais.

Suite au départ de M. Gilles DOMENC, il convient d'installer un nouveau délégué communautaire suppléant.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge de l'Administration Générale,
Après avoir procédé au vote,**

DECLARE INSTALLEE Madame Claire CHAMAILLE en qualité de délégué communautaire suppléante,

A L'UNANIMITE

I – ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 1-2 A - Désignation de nouveaux représentants au sein des commissions communautaires pour Vert-le-Petit

Suite aux récentes élections qui ont eu lieu à Vert-le-Petit, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein des commissions communautaires.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge de l'Administration Générale,
Après avoir décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées,**

DESIGNE les membres des commissions communautaires, pour la commune de Vert-le-Petit, comme suit :

Commission	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Finances et Evaluation de transferts de charges	Jean HURELLE	Thérèse LEGRAS
Développement Economique	Jean HURELLE	Thérèse LEGRAS
Tourisme	Didier LEBLANC	François CAMPANA
SCoT et Aménagement du territoire	Jean-Marc PINON	Pierre MARQUES
Ordures Ménagères	Bertrand BERTUZZI	Emilie SENECHAL

Commission	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Transports	Valérie BRIANCHON	François CAMPANA
Voirie – Travaux neufs	Nicolas FICARA	Alain GUETRE
Accessibilité	Jean-Marc PINON	Pierre DEBOUT
Gens du Voyage	Bernard MARIE	Aline COLLUMEAU
Evènementiel	Jean-Michel LEMOINE	Bertrand BERTUZZI
Sports	Pierre MARQUES	Jean-Michel LEMOINE
Développement Durable	Laurence BUDELOT	Lydie COQUERELLE

A L'UNANIMITE

I – ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 1-2 B : Désignation de nouveaux représentants au sein du SIREDOM pour Vert-le-Petit

Suite aux récentes élections qui se sont déroulées à Vert-le-Petit, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein du SIREDOM.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge de l'Administration Générale,
Après avoir décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées,**

DESIGNE les membres du SIREDOM représentant la commune de Vert-le-Petit, comme suit :

REPRESENTANT TITULAIRE : Bertrand BERTUZZI
REPRESENTANT SUPPLEANT : Sylviane MAZET

A L'UNANIMITE

I – ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 1-3 : Adhésion au SIREDOM pour les 4 nouvelles communes

Le SIRCOM sera dissous le 31/12/2010. Ainsi, il est proposé que la CCVE sollicite son adhésion au SIREDOM, pour le traitement des déchets ménagers sur le territoire de ces 4 nouvelles communes (d'HUISON-LONGUEVILLE, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, VAYRES-SUR-ESSONNE et ORVEAU). Cette adhésion ne pouvant être rendue effective qu'à l'issue de la consultation des collectivités adhérentes du SIREDOM, il est également proposé de signer une convention EPCI « clients » qui prendra effet au 1^{er} janvier 2011 et prendra fin dès l'adhésion définitive.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu le Vice Président,
En charge du dossier Administration Générale,
Après avoir décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées,**

SOLLICITE auprès du SIREDOM, l'adhésion de la CCVE, pour les communes de D'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, Orveau et Vayres-sur-Essonne.

AUTORISE le Président à signer une convention « EPCI » client avec le SIREDOM, pour permettre de garantir, à compter du 1^{er} janvier 2011, la continuité du service public du traitement des déchets pour les 4 communes, y compris d'accès au réseau déchetteries, jusqu'à l'aboutissement des procédures d'adhésion.

PROCEDE à l'élection des représentants au SIREDOM, pour les communes de d'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, Orveau et Vayres-sur-Essonne comme suit :

COMMUNE	CANDIDAT TITULAIRE	CANDIDAT SUPPLEANT
D'HUISON-LONGUEVILLE	Patrick DAVID	Pascal WINDELS
GUIGNEVILLE/ESSONNE	Gilles LE PAGE	Astrid GRANDMONTAGNE
ORVEAU	Bruno DOURIEZ	Philippe BROUILLARD
VAYRES/ESSONNE	Alain CHAUSSARD	Bernard HUET

A L'UNANIMITE

I – ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 1-3 a : Dissolution du SIRCOM de la Ferté-Alais

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président
En charge de l'Administration Générale,**

ACCEPTE le retrait du SIRCOM des communes de Courances, Mondeville, Videlles et Boutigny-sur-Essonne.

A L'UNANIMITE

I - ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 1-4 : Avenir de la Communauté de Communes Retrait de la commune d'Echarcon

Le Conseil Municipal d'ECHARCON a exprimé, le 17 juin dernier, sa volonté que la commune sorte de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour rejoindre la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne qui a délibéré favorablement le 6 juillet 2010.

Seul le Préfet peut décider de la suite à donner à sa demande.

Il souhaite toutefois connaître la position du Conseil Communautaire du Val d'Essonne sur cette demande de retrait.

Le Conseil Communautaire :

REAFFIRME l'indivisibilité et l'unité du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

REAFFIRME la volonté des élus de la CCVE de faire du Val d'Essonne une intercommunalité "à taille humaine".

REAFFIRME l'importance de maintenir l'agriculture péri-urbaine de son territoire.

REAFFIRME ses différences avec le territoire d'Evry Centre-Essonne et en particulier celles touchant au domaine de l'aménagement.

S'OPPOSE au démantèlement de son territoire.

S'OPPOSE en conséquence au retrait de la Commune d'Echarcon ou d'autres communes du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

NOMBRE DE VOTANTS : 57				
Communes	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
AUVERNAUX	02		02	
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	04	04		
BAULNE	02	01		01
CERNY	03	03		
CHAMPCUEIL	03	03		
CHEVANNES	03	03		
D'HUISON-LONGUEVILLE	02	02		
ECHARCON	02		02	
FONTENAY-LE-VICOMTE	02	02		
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	02	02		
ITTEVILLE	04		04	
LA FERTE-ALAIS	04			04
LEUDEVILLE	02	02		
MENNECY	06		06	
NAINVILLE-LES-ROCHES	02	02		
ORMOY	03	03		
ORVEAU	02	02		
SAINT-VRAIN	02			02
VAYRES-SUR-ESSONNE	02	01		01
VERT-LE-GRAND	03	03		
VERT-LE-PETIT	02	02		
	57	35	14	08

II – ORDURES MENAGERES

Délibération n° 2-1 A : REDEVANCE d'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES incitative (REOMi) – Tarification 2011

La mise en place de la REOMi sera effective le 1^{er} janvier 2011. Le projet de tarification est ainsi proposé, pour adoption, au Conseil Communautaire.

Le Président propose de voter à mains levées pour faire un choix entre deux tarifications :

Tarification n° 1 : la gestion des dépôts sauvages sera effectuée par la CCVE.

Tarification n° 2 : la gestion des dépôts sauvages sera effectuée par les communes.

	TARIFICATION N° 1	TARIFICATION N° 2
VOTANTS	57	57
POUR	02	43
CONTRE	43	02
ABSTENTIONS	12	12

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge des Ordures Ménagères,
Après avoir procédé à un vote à mains levées,**

ADOPTE le projet de tarification de la REOMi pour l'année 2011 tel que présenté (Tarification n° 2 : Gestion des déchets sauvages par les communes).

DIT que la REOMi et sa tarification s'appliquent, à compter du 1^{er} janvier 2011, à tous les usagers du service, sans distinction, à savoir : les particuliers, les entreprises, les administrations d'Etat, les collectivités territoriales, les syndicats, les associations etc.,

DIT que la REOMi s'applique sur toutes les communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, sauf sur la commune de Leudeville dont la gestion des déchets est gérée par le SICTOM du HUREPOIX qui a institué la TEOM sur son territoire.

VOTANTS	57
POUR	37
CONTRE	13
ABSTENTIONS	07

II – ORDURES MENAGERES

Délibération n° 2-1 B : REDEVANCE d'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES incitative (REOMi) – Création d'un budget annexe

Conformément à la réglementation, la mise en place de la REOMi doit faire l'objet de la création d'un budget spécifique aux ordures ménagères. Ce dernier sera soumis au vote du Conseil Communautaire en même temps que le budget général, c'est-à-dire en mars/avril prochain.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge des Ordures Ménagères,
Après avoir procédé à un vote à mains levées,**

CREE un budget annexe pour les ordures ménagères du fait de la mise en place de la REOMi à compter du 1^{er} janvier 2011.

VOTANTS	57
POUR	45
CONTRE	10
ABSTENTIONS	02

II – ORDURES MENAGERES

Délibération n° 2-1 C : REDEVANCE d'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES incitative (REOMi) – Règlement

Un règlement est également obligatoire en cas de mise en place d'un système de redevance. Il détaille toutes les modalités du service de collecte et de facturation.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge des Ordures Ménagères,
Après avoir procédé à un vote à mains levées,**

ADOPTE le projet de règlement de la REOMi tel qu'annexé.

DIT que ce règlement s'applique à toutes les communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2011, sauf à la commune de Leudeville dont la gestion des déchets est gérée par le SICTOM du HUREPOIX qui a institué la TEOM sur son territoire.

VOTANTS	57
POUR	40
CONTRE	09
ABSTENTIONS	08

II – ORDURES MENAGERES

Délibération n° 2-1 D : REDEVANCE d'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES incitative (REOMi) – Nouvelle charte de gestion des déchets

Il est nécessaire d'adapter le projet de charte de gestion des déchets ménagers à passer avec chacune des communes en fonction de la décision prise par le Conseil Communautaire de laisser aux communes la gestion des dépôts sauvages.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge des Ordures Ménagères,
Après en avoir délibéré,**

- ADOPTE** le projet de charte de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présenté.
- DIT** que cette charte s'applique à toutes les communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du 1er janvier 2011, sauf à la commune de Leudeville dont la gestion des déchets est gérée par le SICTOM du HUREPOIX qui a institué la TEOM sur son territoire.
- DIT** que les communes seront indemnisées par la Communauté de Communes dans le cadre de cette Charte à hauteur de 153 000 € répartis au nombre d'habitants selon le tableau présenté
- AUTORISE** le Président à signer cette charte avec les communes de la Communauté de Communes (hors Leudeville).

VOTANTS	57
POUR	43
CONTRE	08
ABSTENTIONS	06

II – ORDURES MENAGERES

Délibération n° 2-2 : Avenant au contrat de fourniture et livraison des bacs de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge des Ordures Ménagères,
Après avoir procédé à un vote à mains levées,**

- AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant au marché de fourniture et livraison des bacs de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Val d'Essonne signé avec la société SAER.

VOTANTS	57
POUR	44
CONTRE	06
ABSTENTIONS	07

III - TRANSPORTS

Délibération n° 3-1 : Transport à la demande : Avenant au marché Mobi'Val d'Essonne

Avec l'arrivée des 4 nouvelles communes, il est indispensable d'adapter le service de transport à la demande pour satisfaire les besoins en déplacements de cette nouvelle population.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président
En charge du dossier Transports,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Président à signer un avenant au marché passé avec le prestataire MEDITERRANENNE DE VOYAGEURS pour le service de transport à la demande dénommé Mobi'Val d'Essonne.

A L'UNANIMITE

III - TRANSPORTS

Délibération n° 3-2 : Motion relative à la nouvelle organisation des transports scolaires à partir de 2011

Le Syndicat des transports Ile-de-France (STIF) a approuvé la réorganisation des transports scolaires par circuits spéciaux à compter de la rentrée de septembre 2011 sur l'ensemble de la Région Ile-de-France.

Pour l'Essonne, cette réorganisation ne tient aucun compte de la spécificité des zones rurales ou périurbaines.

La non prise en compte dans ces critères de contextes spécifiques collectifs au regard de la situation géographique de certaines communes rurales n'est pas acceptable et lourde de conséquences pour la sécurité et la qualité de vie des enfants.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, il est estimé que plus de la moitié des élèves transportés aujourd'hui ne bénéficieront plus de transport scolaire.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président
En charge du dossier Transports,
Après en avoir délibéré,**

RAPPELLE au STIF et au Conseil Général de l'Essonne que le nouveau règlement régional des transports scolaires va à l'encontre des politiques régionale et départementale en matière de protection environnementale, d'égalité sociale et de sécurité des enfants

DEMANDE au STIF de revoir sans délai le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires approuvé par son Conseil et de rapporter la délibération adoptée lors de la séance du 17 février 2010

DEMANDE au STIF d'organiser une véritable concertation avec les élus des zones rurales d'Ile-de-France et de proposer un règlement qui en prenne en compte la diversité des territoires franciliens et garantisse le maintien d'une offre de service public de transports spéciaux scolaires adaptée

DEMANDE instamment au Conseil Général de l'Essonne de créer un règlement local qui prendrait en compte les spécificités périurbaines et rurales de son territoire

DEMANDE l'abrogation de toute décision mettant en danger le transport scolaire tel qu'il existe à l'heure actuelle.

A L'UNANIMITE

IV - TOURISME

Délibération n° 4-1 : Projet SALIS

L'étude stratégique de développement touristique du Pôle Touristique Régional Sud Essonne a défini le site de l'aérodrome Jean Baptiste Salis à Cerny comme un des pôles-phares prioritaires. L'étude préconise le redéploiement des collections dans le cadre d'un projet muséographique ambitieux au cœur d'un site appelé à terme à devenir un pôle de détente et de loisirs, en phase avec la demande notamment de la clientèle familiale.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
En charge du dossier Tourisme,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE une participation financière à hauteur 98 000 € à l'association « Forteresse toujours volante » pour le redéploiement du site de l'aérodrome Jean-Baptiste SALIS.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

VOTANTS	57
POUR	54
CONTRE	00
ABSTENTIONS	03

V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 5-1 : Extension de la ZA de l'Orme à Bonnet

Au vu des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune de Chevannes, l'évaluation établie par les services du Domaines des parcelles à acquérir et un rapprochement auprès des propriétaires, il s'avère que l'extension de la ZA de l'Orme à Bonnet à Chevannes est tout à fait envisageable, aussi bien techniquement que financièrement.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge du dossier Développement Economique,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** le projet d'extension de la ZA de l'Orme à Bonnet à Chevannes.
- APPROUVE** l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée H100 pour une surface de 13 780 m² environ sur la commune de Chevannes et conformément au plan présenté, sur la base de l'estimation établie par le service des Domaines, soit 10€/le m²
- MANDATE** le Président pour négocier l'indemnité d'éviction, due à l'exploitant agricole de cette parcelle, au tarif généralement pratiqué par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, soit 2,25 € le m² maximum.
- MANDATE** le Président pour effectuer les différentes démarches relatives à ce projet.
- AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à cette transaction, notamment les promesses de vente et actes notariés.

A L'UNANIMITE

VI - INSERTION

Délibération n° 6-1 : Mission Sud Essonne : Pacte pour l'emploi, le développement économique et la formation

Une réflexion commune des territoires du Sud s'est concrétisée par la signature d'une lettre d'intention afin d'avancer ensemble dans le cadre d'un PACTE pour l'emploi, le développement économique et la formation. Il convient maintenant de formaliser officiellement cet engagement.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge de l'Insertion,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** l'inscription de la CCVE dans cette démarche partenariale.
- APPROUVE** le portage de cette démarche par l'Agence pour l'Economie en Essonne.
- APPROUVE** une implication financière à hauteur de 30 centimes d'euros maximum par habitant et par an.
- AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

A L'UNANIMITE

VII - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 7-1: Conventions de réalisation au titre du GP3 du Contrat de Projet Etat-Région concernant le développement du pôle touristique situé sur les communes de Baulne/la Ferté-Alais/Cerny/Itteville

Il est proposé de mettre en œuvre 3 études sur le pôle touristique de Baulne / Cerny / La Ferté-Alais / Itteville en autorisant le Président à signer avec la Région et au titre du GP3 les conventions de réalisation qui s'y rapportent.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge de l'Aménagement du Territoire,
Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE** le lancement des trois études concernant le développement du pôle touristique situé sur les communes de Baulne / La Ferté-Alais / Cerny / Itteville et comprenant :
- le réaménagement du "pôle gare" de Baulne/La Ferté-Alais,
 - la revalorisation du site géologique de la Sablière de la Ferté-Alais,
 - la requalification de "l'entrée de ville" du pôle touristique.
- AUTORISE** le Président à signer les trois conventions de réalisation des actions et leurs annexes financières concernant le développement du pôle touristique au titre du GP3 du Contrat de Projet Etat-Région.

A L'UNANIMITE

VII - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 7-2 : Principe de reconnaissance des ZAE (zone d'activités économiques) du territoire du Val d'Essonne comme zone d'activités "d'intérêt communautaire"

Cette reconnaissance des ZAE comme d'intérêt communautaire nécessitera une procédure de modification des statuts qui fera l'objet d'une consultation des communes, conformément à la réglementation. Mais il est important qu'en préalable le Conseil Communautaire mandate le Président à cet effet.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président
En charge de l'Aménagement du Territoire,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le principe permettant de mettre en œuvre la démarche sur la reconnaissance, au titre de l'intérêt communautaire, des zones d'activités économiques du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

AUTORISE le Président à lancer toutes les études ou démarches conduisant à cette reconnaissance.

VOTANTS	57
POUR	55
CONTRE	02
ABSTENTIONS	00

VIII - FINANCES.

Délibération n° 8-1 : Décision modificative n°2

Suite à l'avancement de certains projets, il est nécessaire de modifier quelques inscriptions budgétaires.

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,
En charge des Finances
Après avoir en délibéré,**

ADOPTE la décision modificative n° 2, conformément aux tableaux ci-annexés.

VOTANTS	57
POUR	49
CONTRE	00
ABSTENTIONS	08

Fin de la séance à 22H15



Patrick IMBERT
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Essonne
Conseiller Général de l'Essonne